

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller (se joint à la réunion à 19 h 01)
Mme Sonia Beauregard, conseillère (se joint à la réunion à 19 h 17)

Autres présences:

Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des procès-verbaux
 4. Questions et demandes des citoyens et organismes
 5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. TECQ 2019-2023
 - 5.3. Salle municipale - Rénovation
 - 5.4. AAI - Canada
 6. Règlements et politiques
 - 6.1. 495 - Règlement de zonage
 - 6.2. 497 Frais de déplacement et séjour
 - 6.3. 498 - Règlement sur les tarifs 2023
 - 6.4. Politique de déneigement
 - 6.5. Politique familiale et amie des aînés
 7. Ententes intermunicipales
 - 7.1. Entente en eau
 - 7.1.1. Comité municipal de Laniel
 - 7.2. RISIT
 - 7.2.1. Emprunt - APRIA
 - 7.2.2. Emprunt - Véhicule
 - 7.2.3. Programmes de subvention
 8. Point du maire
 9. Correspondance
 - 9.1. CTAT
 - 9.2. Gestar
 10. Affaires financières
 - 10.1. Acceptation des dépenses
 - 10.2. Contrats de 25 000 \$ et plus - Rapport annuel
 - 10.3. Liste des sommes dues
 11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Maison pour nouveaux arrivants
 - 11.2. Plan de sécurité civile
 - 11.3. Revenu Québec
 - 11.4. Site contaminé
 12. Période de questions
 13. Levée de la séance
-

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, le maire souhaite une bonne année 2023 à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-001

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation des règlements 494, 495 et 496 ont été transmis aux élus.

Le conseiller Rock Arpin arrive 19 h 01.

2023-01-002

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre, de l'ajournement du 19 décembre et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022;

Considérant que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre, de l'ajournement du 19 décembre et des séances extraordinaires du 19 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec Sportec et les poules urbaines sont posées par l'assistance.

5. AFFAIRES EN COURS

5.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

Toujours en attente de l'acceptation des débits par le ministère des Affaires municipales.

5.2. TECQ 2019-2023

Les travaux de forage ont été faits la semaine dernière. Le rapport est attendu pour la fin février.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

5.3. SALLE MUNICIPALE - RÉNOVATION

La réunion de démarrage avec TRAME architecte et paysage se tiendra le 19 janvier prochain.

5.4. AAI - CANADA

Un compte rendu est fait. Greenfirst a annoncé la vente du moulin de Béarn. Nous n'avons aucune indication quant à la poursuite du projet de l'entreprise avec AAI.

La conseillère Sonia Beauregard se joint à la rencontre à 19 h 17.

6. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

6.1. 495 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

2023-01-003

Adoption du règlement 495 modifiant le règlement de zonage 261

Considérant que ce conseil désire modifier le règlement de zonage no 261

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 24 octobre 2022;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 14 novembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation a été annoncée par avis public le 16 novembre 2022;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 décembre 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au premier projet de règlement;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 décembre 2022;

Considérant que l'avis public relatif à une demande de participation à un référendum a été publié le 4 janvier 2023;

Considérant qu'aucune demande n'a été transmise à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le règlement 495 modifiant le règlement de zonage 261.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. 497 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET SÉJOUR

2023-01-004

Adoption du règlement numéro 497

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 460 relatif aux remboursements des frais de déplacement et de séjour;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le règlement 497 modifiant le règlement numéro 460 relatif aux remboursements des frais de déplacement et de séjour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 497

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 460 relatif aux remboursements des frais de déplacement et de séjour;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Béarn tenue le 12 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Béarn décrète ce qui suit ;

Que le règlement portant le numéro 497 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1 - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - L'article 4.1 Véhicule automobile, remplacement du taux de 0.50 \$ /km par le taux de 0.60 \$ du kilomètre;

Article 3 - L'article 5.2 Séjour remplacement des montants de déjeuner et souper par les montants suivants :

- Déjeuner : 18.00 \$
- Dîner : 25.00 \$

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Maire

Directrice générale/greffière.-très.

6.3. 498 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 2023

2023-01-005

Considérant qu'un avis de motion du règlement n° 498a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

Considérant que, conformément à la loi, le projet de règlement n° 498 a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le règlement n° 498 intitulé *Règlement n° 498 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2023*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.4. POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

2023-01-006

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique de déneigement;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil modifie la politique de déneigement (#16) de la façon suivante:

- Section "Description du milieu "point *Machinerie*:"

Ajout après le premier élément de l'élément suivant

- Une (1) déneigeuse 10 roues avec sableuse et boîte multifonctionnelle

- Section "Opérations de déneigement"

- Les premier et deuxième paragraphes du point *Déneigement des routes rurales et des rues* sont remplacés par les suivants:

La neige est poussée de chaque côté des rues et répartie également de chaque côté. Habituellement, plus d'un passage de chaque côté peut être nécessaire dans les rues plus larges en raison de l'équipement utilisé.

Dans les rues plus étroites, lorsque possible, le passage se fait de façon à ce que le plus gros de l'accumulation de neige de la chaussée se retrouve sur le côté où il y a le moins de résidences ou d'entrées privées.

- Ajout à la fin du point *Emprise municipale et couloir d'opération* de la mention suivante:

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Afin de pouvoir répondre à toutes plaintes, des caméras de surveillance sont installées dans les déneigeuses

- Ajout en première position de l'annexe H de la mention suivante:

4 h 00 am	Déneigeuse 10 roues	Tous les rangs
-----------	---------------------	----------------

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.5. POLITIQUE FAMILIALE ET AMIE DES AÎNÉS

2023-01-007

Considérant que ce conseil a adopté en août 2022 la politique familiale et des aînés;

Considérant les obligations relatives à la subvention reçut dans le cadre de la rédaction de la politique;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. ENTENTES INTERMUNICIPALES

7.1. ENTENTE EN EAU

7.1.1. COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL

Le comité municipal de Laniel nous a adressé une demande pour se joindre à l'entente en eau. L'entente prévoit que toutes les municipalités participantes doivent être d'accord avec la demande. La demande d'adhésion sera transmise aux municipalités participantes. Cette demande d'adhésion donne également la possibilité de faire une demande de financement au FRR - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale. Toutefois, avant d'aller de l'avant, il faut vérifier le statut du Comité municipal de Laniel. Il est possible que la demande doive provenir de la MRC puisqu'il s'agit d'un TNO.

7.2. RISIT

7.2.1. EMPRUNT - APRIA

2023-01-008

Approbation du Règlement n°023-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELLE AUTONOME (APRIA) ET UN EMPRUNT TOTALISANT 300 000\$

Considérant que le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);

Considérant que la RISIT a adopté le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000\$;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

Considérant que selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

Considérant que le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

Considérant que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu unanimement ;

D'approuver le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300°000\$ comme déposé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7.2.2. EMPRUNT - VÉHICULE

2023-01-009

Approbation du Règlement n°024-2022 – DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE ET UN EMPRUNT TOTALISANT 100 000\$

Considérant que le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un véhicule de service;

Considérant que la RISIT a adopté le règlement n°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000\$;

Considérant que ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

Considérant que selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

Considérant que le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

Considérant que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu unanimement ;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

D'approuver le règlement n°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100°000\$ comme déposé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

7.2.3. PROGRAMMES DE SUBVENTION

2023-01-010

Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Considérant que les municipalités participantes ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent présenter un projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités, dans le cadre de l'aide financière

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn s'engage à participer au projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

8. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des réunions et des dossiers en cours à la MRC.

9. CORRESPONDANCE

9.1. CTAT

2023-01-011

Transport adapté 2023

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 2 869 \$ pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

9.2. GESTAR

2023-01-012

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil de poursuivre à l'informatisation du système de classement;

Considérant qu'il y a de lieu continuer l'accompagnement avec l'entreprise Gestar afin de bien respecter les règles entourant la conservation des documents municipaux;

Considérant qu'il y a également lieu d'avoir une banque annuelle de service prépayée de 5 heures;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroie à Gestar un mandat de service professionnel d'accompagnement en gouvernance documentaire, au montant de 9 750\$ taxes en sus ainsi qu'une banque annuelle de service prépayé au montant de 700 \$ taxes en sus, tel qu'il apparaît dans la proposition du 10 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10. AFFAIRES FINANCIÈRES

10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2023-01-013

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que les dépenses présentées pour la période du 10 décembre 2022 au 12 janvier 2023 au montant de 175 951.59 \$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 93 277.27 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 68 172.52 \$ pour les salaires;
- 14 501.80 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 décembre 2022

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 16 janvier 2023 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

10.2. CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS - RAPPORT ANNUEL

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2022 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ est présenté aux élus. La liste sera transmise à chaque adresse postale et publiée, d'ici le 31 janvier, sur le site Internet de la municipalité.

10.3. LISTE DES SOMMES DUES

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier, et le transfert des dossiers pour la vente en février. En date du 13 janvier 2023 le montant dû à la municipalité est de 84 137.68 \$ incluant les intérêts.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. MAISON POUR NOUVEAUX ARRIVANTS

Le point est reporté.

11.2. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

2023-01-014

Considérant que la MRC a organisé un GAMME sur la sécurité civile;

Considérant que suite à cet exercice, le conseil doit se positionner sur le modèle de gestion qu'il souhaite voir être mise en place;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil informe la MRC qu'il souhaite voir être mis en place le modèle par secteur

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.3. REVENU QUÉBEC

2023-01-015

Considérant qu'il y a lieu pour ce conseil de nommer un représentant à clicSÉCUR;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu:

QUE Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Béarn, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

11.4. SITE CONTAMINÉ

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2023-01-016

Passif environnemental – Analyse des sites potentiellement contaminés - Révision annuelle

Considérant qu'un rapport intitulé « Analyse de passif environnemental » a été fait en 2016 en regard aux sites potentiellement contaminés

Considérant qu'une révision annuelle doit être faite;

Considérant que s'est ajouté en 2022, le terrain de la propriété du 2, rue Léonard Sud, acquise par la municipalité;

Considérant qu'il n'y a eu aucun autre changement en 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Lalonde et il est résolu que ce conseil constate la modification apportée au rapport pour l'année 2022 et procède à la mise à jour dudit rapport.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question en lien avec un sujet prévu à la prochaine réunion de travail (caucus) est posée par un membre du conseil.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-017

Il est proposé par Mario Ouellet et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire